

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2025

Convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Géraldine AURAY (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Modification du tableau des effectifs
au 1^{er} octobre 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250929-2025_64-DE

DELIB 2025-64

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-34 du 15 avril 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer, au titre des emplois permanents, trois postes aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème},
- Adjoint administratif à 20/35^{ème},
- Educateur jeunes enfants à 17,5/35^{ème}.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer au titre des emplois permanents les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème},
- Adjoint administratif à 20/35^{ème},
- Educateur jeunes enfants à 17,5/35^{ème},

➤ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250929-2025_64-DE

DELIB 2025-64